



Promouvoir  
une attitude  
responsable

# Révision de la F-Gas : Position de l'AFCE

16 DÉCEMBRE 2020

## EN RÉSUMÉ

*La réglementation F-Gas 517/2014/UE a prouvé son efficacité et a démontré l'aptitude de l'ensemble de la filière de la Réfrigération et du Conditionnement d'Air à s'adapter et évoluer.*

*Le mécanisme de "Phase Down" fonctionne et doit se poursuivre sans accélération jusqu'à l'échéance fixée à 2030. Les bonnes expériences de confinement, traçabilité, certification, formation devraient être étendues pour tous les fluides frigorigènes, fluorés ou non.*

*Les solutions alternatives de réfrigération et de conditionnement d'air ne peuvent pas être validées sans considération première de l'efficacité énergétique, source globale de diminution d'émission de GES ; primordial dans les objectifs du "Green Deal" Européen. Le critère isolé du PRP du fluide est injustifié.*

*L'AFCE, proactive dans la construction et dans la mise en œuvre de de la F-Gas depuis son origine, encourage la poursuite de la mise en œuvre du règlement actuel F-Gas 517/2014/UE dans toute l'Europe et de manière homogène entre les Etats Membres ; avec une attention particulière dans le cadre de sa révision à ne pas générer de coûts additionnels pour l'industrie et les exploitants.*

## INTRODUCTION

**L'Alliance Froid Climatisation Environnement** est le groupement d'industriels, de membres collectifs et d'utilisateurs, représentant, du producteur à l'utilisateur final, la filière Française de la Réfrigération et du Conditionnement d'Air. Ensemble nous encourageons et soutenons une **application volontariste, responsable, coordonnée et cohérente** du règlement sur les Gaz Fluorés, le Green Deal Européen et la Convention Cadre sur les Changements Climatiques.

Suivant le cycle traditionnel de mise en œuvre de toute réglementation et "d'un point à date" après 6 ans d'application, **L'AFCE** en tant que **partie prenante** souhaite présenter **l'avis représentatif** de ses membres dans cette consultation sur la réglementation F-Gas. L'AFCE approuve l'intention de la Commission Européenne de considérer les moyens et les résultats de la réglementation **F-Gas 517/2014/UE** comme une base solide de réflexion pour la révision de celle-ci à horizon 2022.

La réglementation F-Gas 842/2006/CE, abrogée en 2014 par le règlement Européen 517/2014/UE, a démontré son efficacité par rapport aux objectifs fixés. **La filière** de la Réfrigération et du Conditionnement d'Air **a prouvé au fil des ans, sa capacité d'adaptation et d'évolution.**

Si la mise en œuvre de la **F-Gas en France est un succès**, il est essentiel de noter et d'intégrer dans les objectifs de la révision que le **déploiement** et le **respect de la F-Gas n'est pas uniforme** et n'est pas mis en œuvre de la même manière **au sein de l'Union Européenne.**

Ce document souligne les principales **priorités de l'AFCE** en fonction des objectifs et des options stratégiques déjà communiqués par la Commission Européenne. L'AFCE propose également quelques lignes directrices qui pourraient intégrer **la révision de cette réglementation.**

## 1. PHASE DOWN

---

La réduction progressive de mise sur le marché des HFCs (Phase Down), mesure phare de la F-Gas 517/2014/UE, a prouvé son efficacité. L'AFCE est favorable à poursuivre en l'état jusqu'en 2030 le calendrier de Phase Down et les interdictions déjà définies. Cela doit **donner le temps nécessaire aux autorités pour collecter, consolider et analyser suffisamment de données** sur les technologies disponibles et sur l'évolution du marché, par les d'experts et les acteurs clés. C'est également du temps nécessaire **à l'industrie pour développer, industrialiser et déployer les nouvelles solutions ; et aux opérateurs de s'appropriier l'ensemble de ces changements environnementaux, techniques, économiques et sécuritaires** liés à leur utilisation.

**L'AFCE propose également de prolonger le principe du Phase Down au-delà de 2030 et de l'adapter/harmoniser aux accords de Kigali du protocole de Montréal.**

## 2. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

---

**L'AFCE encourage toutes les solutions alternatives avec des fluides frigorigènes à bas PRP, validées par l'industrie**, répondant aux objectifs de la F-Gas et **qui intègrent** comme critère essentiel de validation **l'efficacité énergétique**. Se focaliser uniquement sur la valeur du PRP d'un fluide frigorigène ne permet pas de répondre aux enjeux climatiques Européens.

Tout comme pour la directive Ecodesign, **L'AFCE préconise d'élargir le périmètre des impacts environnementaux en prenant en compte l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub>** (directes et indirectes) des équipements. Des outils comme le TEWI, LCCP ou plus globalement les bilans de GES (scope 1,2,3) sont pertinents en la matière.

La réfrigération, le conditionnement d'air et le chauffage représentent une part conséquente de la consommation totale d'énergie en Europe, et majoritairement avec des combustibles fossiles. Si l'UE envisage sérieusement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il est crucial **d'intégrer dans les priorités d'amélioration la décarbonation de l'électricité ainsi que l'Efficacité Énergétique La Réfrigération, le Conditionnement d'Air et le Chauffage.**

## 3. RÉCUPÉRER, RETRAITER ET RÉUTILISER LES FLUIDES FRIGORIGÈNES

---

L'économie circulaire constitue l'un des principaux éléments du pacte vert Européen. **La récupération, le retraitement et la réutilisation des fluides frigorigènes usagés jouent un rôle clé** dans la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et sont pleinement conformes aux objectifs du Green Deal en réduisant l'empreinte environnementale globale.

Avec le règlement F-Gas de 2014, la baisse progressive de mise sur le marché des HFC exerce une pression croissante sur leur disponibilité. La récupération, le retraitement et la réutilisation des fluides permettent la pérennisation des installations, dont la durée de vie varie entre 7 et 30 ans, et **le développement d'une économie durable.**

**La France dispose**, depuis de nombreuses années, **d'un système efficace** de récupération, retraitement et réutilisation des fluides; y compris pour la gestion des contenants. Mais cela est loin d'être le cas dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Il n'existe pas, ou très peu, de données relatives sur ce sujet au niveau Européen.

**L'AFCE demande une meilleure compréhension des systèmes existants et une clarification des emplois des fluides récupérés et retraités.** La traçabilité et la consolidation des taux de récupération, de réutilisation sont essentiels pour stimuler et renforcer la récupération, le retraitement et la réutilisation des fluides frigorigènes.

## 4. FORMER, CERTIFIER

---

**Le règlement F-Gas 2006 avait intégré l'obligation de formation et de certification des opérateurs et des techniciens.** L'application de ces "bonnes pratiques" a contribué et contribue pleinement à l'objectif clé de réduction des émissions de GES. **L'application de ces obligations et des contrôles associés n'est ni uniforme ni équitable entre les états de l'Union Européenne. Une harmonisation s'impose.**

En parallèle **les solutions alternatives validées par l'industrie** avec des fluides frigorigènes de tous types, et à bas PRP se développent. Cela **inclus**, entre autre, **des solutions avec des fluides inflammables, légèrement inflammables, toxiques ou avec des niveaux de pression parfois très importants.**

La F-Gas en 2006 avait intégré les aspects **formation et certification** pour les fluides ciblés par la réglementation. Ces bonnes pratiques **devraient être étendues à l'ensemble des fluides frigorigènes**. Les techniciens doivent être en mesure de manipuler en toute sécurité les fluides frigorigènes inflammables, à haute pression et toxiques, qu'il s'agisse de fluides fluorés ou non.

**L'employeur a l'obligation de formation et doit prendre les mesures nécessaires** pour assurer la sécurité et protéger la santé de ces employés. Cependant en matière de fluides frigorigènes inflammables, légèrement inflammables, toxiques ou avec des niveaux de pression élevés **il n'existe pas de référentiels uniformisés** de compétences. Il en va clairement de la sécurité des biens et des personnes à tous niveaux de l'usage et de la mise en œuvre de ces technologies, dûment maîtrisés par la filière.

**Un référentiel réglementaire de compétences uniformisé en Europe serait un objectif important afin d'établir un niveau approprié et homogène de compétences au sein de l'Union Européenne.**

## 5. CONFINEMENT, CONTRÔLE, SANCTIONS

---

**Le contrôle des fuites, l'obligation de réparation, la traçabilité sont des piliers du succès** de la réglementation F-Gas. Une fuite identifiée et réparée a pour conséquence **moins d'émissions, le maintien des performances énergétiques des systèmes et une sécurité renforcée**.

Ces dispositions réglementaires devraient par conséquent s'appliquer qu'il s'agisse de fluides frigorigènes fluorés ou non.

De plus les États membres sont tenus de fixer des sanctions, efficaces, proportionnées et dissuasives, applicables aux infractions à la réglementation F-Gas. À ce jour **les régimes de sanctions diffèrent considérablement d'un État membre à l'autre**. Une application adéquate rigoureuse et dissuasive des sanctions demeure un **facteur clé d'atteinte des objectifs de la réglementation**.

Par ailleurs il est déterminant de **renforcer les contrôles douaniers** et de mise sur le marché Européen des substances HFC. Un renforcement **et une harmonisation des sanctions** qui s'y rapportent s'impose **pour dissuader le marché illégal des fluides frigorigènes**.

## 6. COLLECTER, CONSOLIDER, ANALYSER

---

**L'enregistrement des mouvements de fluides frigorigènes** est une donnée cruciale de la réglementation pour apprécier les succès et définir les actions complémentaires à mener. Sur ce point les méthodes et objectifs **diffèrent entre les états membres de l'Union Européenne et ne sont ni uniformes, ni équitables**.

Il y a également **un manque global de données fiables concernant les taux de fuite et les taux de récupération**.

Sur la base d'un accord volontaire de la filière, la traçabilité **des mouvements devrait être étendue à tous les fluides frigorigènes** fluorés ou non. Cela permettrait d'**apprécier**, avec des données et non des hypothèses, **l'évolution des solutions alternatives**. **Ce sont des données déterminantes pour préparer correctement les actions pour la période 2030-2036 et au-delà** (quotas, contrôle, interdictions...)

## 7. EVALUER SEREINEMENT TOUTES LES ALTERNATIVES VIABLES

---

**De nouvelles interdictions ne doivent pas être ajoutées** au calendrier des interdictions déjà définies dans l'actuelle F-Gas. La notion de marché unique doit permettre **une responsabilisation de chacun des acteurs** en fonction des compétences acquises et reconnues.

**Toute solution alternative validée par l'industrie doit intégrer une meilleure efficacité énergétique source de diminution d'émission de GES.**

Portés par la réglementation et l'urgence climatique, **la recherche et le développement dans l'industrie de la réfrigération et du conditionnement d'air sont très actifs et innovants.**

## 8. HARMONISATION EUROPÉENNE

**La mise en œuvre et l'application** du règlement F-Gas 517/2014/UE **n'est pas uniforme entre les états membres de l'Union Européenne entraînant iniquité, sentiment d'injustice, concurrence déloyale**, mais également perte de crédibilité de cette réglementation et des obligations européennes ; pourtant efficaces quand correctement réalisées.

**Les directives Ecoconception et la réglementation F-Gas doivent se rejoindre à terme dans le cadre de l'objectif du "Green Deal"** pour offrir des solutions globalement meilleures pour l'environnement **en intégrant l'empreinte environnementale globale** des systèmes (e.g. TEWI, LCCP,...). L'objectif d'une meilleure gestion de l'Énergie et des ressources associées au plus près est clairement l'enjeu qui nous impacte tous.

L'industrie de la réfrigération et du conditionnement d'air dispose en Europe d'une norme harmonisée pour la conception, l'exploitation et la maintenance des systèmes frigorifiques et pompes à chaleur : EN378- 1, 2, 3 & 4. Cependant **concernant les solutions avec des fluides inflammables, légèrement inflammables ou toxiques plusieurs normes, directives et règlements se superposent. Cela crée de l'incertitude ou des blocages** à l'utilisation de solutions efficaces et durables.

### EN CONCLUSION

La filière de la Réfrigération et du Conditionnement d'Air a prouvé avec la réglementation F-Gas de 2006, abrogée et réécrite en 2014, sa capacité d'adaptation et d'évolution. L'AFCE a toujours été proactive dans la construction et dans la mise en œuvre de cette réglementation depuis son origine. L'AFCE a contribué au sein de la filière, et également du monde de l'éducation, à une diffusion horizontale de la réglementation sur les fluides frigorigènes, en fournissant au plus grand nombre les explications ou précisions qu'elle nécessitait.

L'AFCE encourage donc la poursuite de la mise en œuvre du règlement actuel F-Gas 517/2014/UE dans toute l'Europe et de manière uniforme. La commission doit être particulièrement vigilante à l'équité entre les Etats Membres.

L'AFCE encourage une collaboration accrue, essentielle dans l'objectif du "Green Deal", entre l'action de révision de la F-Gas et les parties prenantes en matière d'énergie de l'Union Européenne.

En France, les bonnes pratiques volontaires, prises pour certaines dès 1993 (ex : confinement, traçabilité, certification, formation) devraient être maintenues et reconduites pour tous fluides frigorigènes fluorés ou non. Intégrer les fluides non fluorés dans le reporting annuel de l'observatoire et de l'inventaire des fluides serait pertinent.

La révision de la F-Gas doit être particulièrement attentive à ne pas engendrer de coûts additionnels pour l'industrie et les exploitants.

Une vigilance particulière doit être apportée au contexte sanitaire et économique actuel qui remet sérieusement en cause les investissements des opérateurs et détenteurs. Il ne faut donc pas accélérer les obligations de la F-Gas.

**La révision de la F-Gas est un sujet primordial pour l'AFCE. Forte de son expérience et de la diversité de ses membres, qui représentent l'ensemble de la filière de la Réfrigération et du Conditionnement d'Air, l'AFCE est à la disposition des autorités françaises et européennes pour échanger, collaborer, voire prendre part à des groupes de travail.**